

Règlement de l'atelier football

Ce règlement vise à préciser aux joueurs (ses) et à leurs familles les conditions de travail et d'environnement permettant la réussite de son projet sportif et scolaire. L'atelier football est réservée aux élèves de collège du niveau 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} qui ont réussi la sélection sportive et scolaire.

Les élèves sélectionnés à la fois sur le plan sportif et sur le plan scolaire doivent être capables de fournir un travail scolaire régulier de qualité et suivre un entraînement sportif motivant mais exigeant.

Article 1 : Les objectifs de l'atelier football

L'objectif fixé à l'atelier football est d'offrir à de jeunes footballeurs des conditions de scolarisation assurant une poursuite normale de leurs études, tout en permettant l'organisation d'un entraînement adapté à la pratique sportive et la participation aux compétitions. Ainsi les joueurs acquièrent une maturité technique, tactique, athlétique et mentale afin d'atteindre un meilleur niveau.

Article 2 : L'esprit de l'atelier football

Les élèves de l'atelier doivent participer à la qualité de vie de l'établissement et développer la renommée de ce dernier à l'extérieur, notamment au regard des comportements civils manifestés au quotidien. Les élèves et leur famille s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement, ainsi que celui de l'atelier football. Savoir vivre et convivialité sont donc aussi au programme.

Article 3 : Les études

Elles restent la priorité des élèves de l'atelier. Ces élèves suivent le cursus scolaire normal, y compris les cours d'Éducation Physique et Sportive. Ils bénéficient donc des mêmes droits et s'obligent aux mêmes devoirs que les autres élèves de l'établissement. Les élèves admis sont répartis dans les classes correspondantes à leur orientation et en suivent tous les cours. Un aménagement de l'emploi du temps leur permet d'être regroupés pour participer aux entraînements.

Si l'équipe éducative du collège Soljenitsyne venait à constater une baisse des résultats et/ou un manque de travail scolaire évident, l'élève serait sanctionné d'un ou plusieurs entraînements. L'élève ira alors en étude avec sa classe jusqu'à ce que le professeur principal et l'éducateur donnent leur accord pour une reprise éventuelle de l'atelier.

Article 4 : Les entraînements

L'appartenance à l'atelier impose aux élèves l'obligation de participer aux séances programmées. Un entraînement par semaine est programmé. Les séances sont encadrées par des éducateurs du club de La France d'Aizenay diplômés BMF ou BEF.

En cas de problèmes momentanés ou d'impératifs scolaires, en accord avec l'encadrement technique et le professeur d'EPS référent et en concertation avec le professeur principal de la classe, une adaptation est possible.

L'assiduité aux entraînements est une règle fondamentale. Toute absence (prévue ou à caractère exceptionnelle) doit être justifiée par écrit par les parents et transmise au professeur d'EPS référent ainsi qu'au bureau de la vie scolaire.

En cas de dispense de sport, l'élève doit se présenter auprès de l'éducateur pour l'appel. Une fois sa présence constatée, il pourra rester sur la cour et aller ensuite en étude avec le reste de sa classe.

Les horaires des entraînements :

6^{ème} et 5^{ème} le vendredi de 16h à 17h15 - 4^{ème} et 3^{ème} le jeudi de 16h à 17h15.

L'éducateur responsable de la séance se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires en cas de comportement antisportif, de non-respect de l'enseignant, de ses partenaires ou des règles.

Les joueurs sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition :

- Participation à la sortie et au ramassage du matériel
- Nettoyage des chaussures dans les espaces réservés
- Interdiction de jouer au ballon dans les locaux

Le respect de soi et des autres impliquent un effort dans le comportement, dans l'hygiène corporelle et personnelle.

Article 5 : L'équipement individuel et le matériel pédagogique

Chaque joueur doit être en possession de :

- sa paire de chaussures de football à crampons moulés et/ou vissés
- une paire de chaussure de tennis
- une paire de protège-tibias (obligatoire pendant les séances)
- un survêtement, un sac et une gourde
- un vêtement de pluie
- 1 maillot -1 short -1 paire de bas

Le matériel pédagogique est fourni par le club de la France d'Aizenay

Article 6 : Club d'appartenance

Les élèves retenus pour participer à l'atelier Football devront être obligatoirement licenciés dans un des clubs de la carte scolaire du collège Soljenitsyne : AIZENAY, PALLUAU, MACHE, APREMONT, COEX, ST-PAUL-MONT-PENIT, CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LA CHAPELLE-HERMIER, GRAND-LANDES. Une dérogation pourrait être accordée à tout autre élève habitant en dehors de cette zone.

Article 7 : les trajets

Ils sont encadrés par une personne du collège (professeur ou personnel) ou par l'éducateur sportif. Toute dérive lors des trajets entraînera l'exclusion de l'atelier.

Article 8 : Les évaluations

Les évaluations réalisées par l'éducateur sportif sont transmises au chef d'établissement, au professeur d'EPS référent et au professeur principal.

Article 9 : Le calendrier des épreuves d'admission

Dates des tests de sélection pour l'entrée à l'atelier foot :

Mercredi 29 avril 2026 au stade municipal à Aizenay (synthétique) de 14h à 16h00

(Rdv 13h45 aux vestiaires)

L'intégration du joueur à l'atelier foot nécessite l'acceptation du présent règlement.

Le _____ à _____

Le représentant légal

Le joueur

Nom – Prénom : _____

Nom – Prénom : _____

Signature :

Signature :